



**Conseil Économique  
et Social**

Distr.  
GÉNÉRALE

E/CN.4/2001/54/Add.1  
21 mars 2001

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
Cinquante-septième session  
Point 10 de l'ordre du jour

**DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS**

Séminaire d'experts sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté  
7-9 février 2001

**TABLE DES MATIÈRES**

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
Introduction .....	1 - 6	2
I. OBSERVATIONS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL SUR LES DROITS DE L'HOMME ET LA PAUVRETÉ/ L'EXTRÊME PAUVRETÉ.....	7 - 14	3
II. NÉCESSITÉ D'ÉLABORER UN TEXTE SUR LES DROITS DE L'HOMME ET LA PAUVRETÉ/L'EXTRÊME PAUVRETÉ....	15 - 16	5
III. TEXTE SUR LES DROITS DE L'HOMME ET LA PAUVRETÉ/ L'EXTRÊME PAUVRETÉ.....	17 - 27	5
IV. LES PARTIES PRENANTES.....	28 - 29	7
V. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS .....	30 - 33	8
Annexe : Liste des participants.....		9

### Introduction

1. À sa cinquante-sixième session, la Commission des droits de l'homme a adopté sa résolution 2000/12, intitulée "Les droits de l'homme et l'extrême pauvreté", dans laquelle elle a prié le Haut-Commissariat aux droits de l'homme d'organiser, avant sa cinquante-septième session, un séminaire destiné à examiner la nécessité d'élaborer un projet de déclaration sur l'extrême pauvreté et, le cas échéant, d'en identifier les éléments concrets.
2. Conformément à cette résolution, le Haut-Commissariat a invité des représentants des gouvernements, des experts des institutions spécialisées, fonds et programmes des Nations Unies, des commissions techniques compétentes du Conseil économique et social, des commissions économiques régionales, des institutions financières internationales et de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme ainsi que les organisations non gouvernementales intéressées à un séminaire qui s'est tenu à Genève du 7 au 9 février 2001.
3. On trouvera la liste des participants dans l'annexe au présent rapport.
4. M. Thomas Hammarberg, Ambassadeur de Suède, a présidé le Séminaire. M. Vitit Muntarbhorn, professeur de droit à l'Université de Chulalongkorn (Thaïlande) et M. Sigrun Skogly, chargé de cours à l'Université de Lancaster (Royaume-Uni) ont assumé les fonctions de Rapporteurs.
5. Le Séminaire s'est déroulé selon l'ordre du jour suivant :
  1. Ouverture du Séminaire par un représentant du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
  2. Observations liminaires du Président de la cinquante-sixième session de la Commission des droits de l'homme
  3. Déclaration du Président
  4. Objectifs et utilité d'un projet de déclaration
  5. Relation entre les droits de l'homme et l'extrême pauvreté
  6. Éléments à inclure dans un projet de déclaration
  7. Observations finales du Rapporteur
  8. Clôture du Séminaire par la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme.
6. Après les remarques liminaires de la représentante du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et du Président de la cinquante-sixième session de la Commission des droits de l'homme, le Président a appelé l'attention des participants sur la Déclaration du millénaire dans laquelle l'Assemblée générale a pris l'engagement suivant : "Nous ne ménagerons aucun effort pour délivrer nos semblables - hommes, femmes et enfants -

de la misère, phénomène abject et déshumanisant qui touche actuellement plus d'un milliard de personnes. Nous sommes résolus à faire du droit au développement une réalité pour tous et à mettre l'humanité entière à l'abri du besoin<sup>1</sup>. Le Président a fait observer que pour la première fois, les chefs d'État avaient expressément reconnu l'existence d'un lien essentiel entre la réalisation du droit au développement et la lutte contre la pauvreté.

## I. OBSERVATIONS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL SUR LES DROITS DE L'HOMME ET LA PAUVRETÉ/L'EXTRÊME PAUVRETÉ

7. Au cours des débats qui ont suivi, les participants ont évoqué le lien entre la pauvreté/l'extrême pauvreté et les droits de l'homme. On a en particulier fait observer que peu d'attention avait été accordée à la pauvreté considérée sous l'angle des droits de l'homme et que malgré les progrès enregistrés au cours des cinquante années écoulées en ce qui concerne l'élaboration d'un cadre des droits de l'homme, aucun lien n'avait encore été expressément établi entre la pauvreté et les droits de l'homme. Dans le préambule de la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans celui des deux Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme il était fait mention du droit d'être libéré de la misère et les instruments de défense des droits de l'homme énonçaient le droit à un niveau de vie suffisant, y compris une nourriture, un vêtement et un logement suffisants. Mais le terme "pauvreté" n'apparaissait dans aucun des grands textes, qu'il s'agisse de la Déclaration universelle des droits de l'homme, des six principaux instruments relatifs aux droits de l'homme ou encore de la Déclaration sur le droit au développement. On a souligné que l'impossibilité d'avoir accès aux soins de santé et à l'éducation, de bénéficier de l'égalité et d'avoir un logement adéquat, etc., rendait tout aussi impossible l'exercice des droits civils et politiques, ce qui interdisait par voie de conséquence toute possibilité de faire valoir les droits économiques, sociaux et culturels.

8. Les participants ont relevé que l'élimination de la pauvreté était un impératif moral, éthique et politique et que les atteintes à la dignité des personnes vivant dans la pauvreté devaient faire l'objet d'une attention particulière. La pauvreté devrait également être considérée comme une forme d'exclusion sociale. Il s'agissait souvent d'un cercle vicieux d'où il était difficile de sortir, en particulier pour les femmes. Les participants ont estimé que les éléments structurels de la pauvreté étaient en rapport avec chacun des droits énoncés dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et avec certains droits civils et politiques.

9. Des participants ont fait remarquer que le Secrétaire général avait demandé qu'il soit tenu compte des droits de l'homme dans tous les programmes et actions des Nations Unies, notamment dans les programmes visant à lutter contre la pauvreté. Lorsqu'ils traitaient de la question de la pauvreté, les organismes des Nations Unies adoptaient de plus en plus souvent une approche fondée sur les droits. Toutefois, une telle approche n'était inscrite nulle part dans le document contenant la Stratégie des Nations Unies visant à réduire de moitié l'extrême pauvreté d'ici à 2015 et les possibilités d'action qui avait été présenté aux participants. On a signalé qu'il était expressément fait mention d'une approche de la pauvreté fondée sur les droits dans le plan d'action accompagnant la stratégie; une conception de la pauvreté qui fasse "le lien avec les droits de l'homme fondamentaux" y était recommandée et l'utilité de se référer aux instruments relatifs aux droits de l'homme pour examiner les problèmes liés à la pauvreté, la réalisation

---

<sup>1</sup> Résolution 55/2 de l'Assemblée générale en date du 8 septembre 2000, par. 11.

progressive des droits de l'homme et les moyens à mettre en œuvre pour que les pauvres prennent conscience de leurs droits.

10. L'approche fondée a été perçue comme un élément constitutif du processus consistant à rattacher développement et atténuation de la pauvreté. Elle était complémentaire de l'approche de l'élimination de la pauvreté fondée sur le développement, d'où l'appel lancé aux institutions de l'ONU pour qu'elles repèrent et cherchent à supprimer les obstacles à une approche fondée sur les droits dans leur action contre la pauvreté.

11. Les participants ont souligné que si l'approche fondée sur les droits était retenue, il fallait alors insister sur la bonne gestion des affaires publiques, la compétence des dirigeants et l'autonomisation des citoyens. On a reconnu et souligné que les obstacles à la lutte contre la pauvreté avaient à la fois un caractère national et un caractère international et qu'une volonté politique s'imposait à tous les niveaux de l'État ainsi qu'au niveau international. De nombreux participants ont estimé que dans le cadre de la mondialisation, non seulement les États mais aussi d'autres acteurs internationaux, qu'ils soient privés ou publics, devraient être tenus de rendre des comptes dans le domaine des droits de l'homme. Il a été admis que les personnes vivant dans l'extrême pauvreté étaient exclues de l'économie et qu'il fallait accorder davantage d'espace aux secteurs pauvres de la population dans tous les domaines de l'économie ainsi que dans la vie politique, sociale et culturelle. Des participants ont évoqué la nécessité d'examiner non seulement la croissance économique mais aussi la répartition des fruits de cette croissance. On a aussi fait observer qu'il fallait poursuivre la politique d'allègement de la dette et utiliser les fonds ainsi libérés pour atténuer la pauvreté.

12. Les participants sont convenus qu'il fallait faire systématiquement le point sur la manière dont les principes relatifs aux droits de l'homme s'appliquaient aux personnes pauvres. Il fallait notamment dresser l'inventaire des engagements souscrits en ce qui concernait la pauvreté/l'extrême pauvreté et veiller à ce qu'ils soient effectivement respectés. Outre l'adoption de plusieurs instruments relatifs aux droits de l'homme depuis la création de l'Organisation des Nations Unies, un certain nombre d'objectifs avaient été fixés d'un commun accord, au cours de la décennie écoulée, afin de lutter contre la pauvreté. Tout récemment, dans la Déclaration du millénaire, la communauté mondiale s'était engagée à éliminer la pauvreté et s'était fixé pour objectif de réduire de moitié, d'ici à 2015, le nombre de personnes dont le revenu était inférieur à un dollar É.-U. par jour. Il fallait aujourd'hui non pas élaborer de nouvelles normes ou de nouveaux principes, mais clarifier les normes existantes et les interpréter sous l'angle de la pauvreté.

13. La question du lien entre l'approche fondée sur les droits et l'approche fondée sur le développement a été évoquée à maintes reprises. À la question - souvent posée - de savoir si la première approche (droits) était à préférer à la seconde (moyens), les participants ont répondu en reconnaissant qu'elles étaient complémentaires, représentaient les deux faces d'une même pièce et devaient être suivies simultanément.

14. Sans nier le côté positif de la mondialisation, les participants s'accordaient à penser que les effets négatifs de ce phénomène étaient très préoccupants. Dans certains cas, la libération des échanges et le passage à l'économie de marché avaient aggravé encore le sort des groupes marginalisés, dans l'incapacité totale de faire face à la concurrence économique, en particulier lorsqu'il n'y avait pas de filets de sécurité appropriés. Il fallait aussi encourager les initiatives

dont les pauvres puissent bénéficier notamment en facilitant leur autonomie, tirer parti des ressources que ceux qui vivent dans la pauvreté ont à offrir et leur donner les moyens de prendre leur destin en mains.

## II. NÉCESSITÉ D'ÉLABORER UN TEXTE SUR LES DROITS DE L'HOMME ET LA PAUVRETÉ/L'EXTRÊME PAUVRETÉ

15. Les participants ont relevé que lors de la réunion d'experts organisée en 1999 par la Sous-Commission le consensus avait été favorable à l'élaboration d'une déclaration sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté<sup>2</sup>. Les participants au Séminaire ont débattu de la nécessité d'élaborer un nouveau texte sur les droits de l'homme et la pauvreté/l'extrême pauvreté et se sont en majorité déclarés favorables à cette idée.

16. Les participants au Séminaire ont passé en revue les différentes formes que pourrait revêtir le texte : déclaration, principes directeurs ou déclaration de principes directeurs. La question n'a pas été tranchée mais il s'est dessiné une claire majorité en faveur d'un document qui porterait sur les liens évidents entre droits de l'homme et pauvreté. Il a été demandé que l'on veuille à ce que le document soit élaboré dans un esprit de concertation et, notamment, que les représentants des secteurs pauvres soient étroitement associés à son élaboration.

## III. TEXTE SUR LES DROITS DE L'HOMME ET LA PAUVRETÉ/ L'EXTRÊME PAUVRETÉ

### Définition

17. Les participants ont fait observer que la définition de la pauvreté/l'extrême pauvreté devait être simple et ont formulé plusieurs propositions dans ce sens. Bien qu'il n'existe pas de définition internationalement reconnue, de nombreux participants ont tenu compte de définitions utilisées actuellement, notamment par les institutions des Nations Unies, et de la nécessité de définir l'extrême pauvreté sous l'angle des droits de l'homme, comme le déni de ces droits et de la dignité humaine et l'absence des moyens essentiels.

18. On a souligné que la pauvreté n'était pas seulement l'absence de revenus. La pauvreté recouvrait non seulement le dénuement matériel et économique, mais aussi d'autres formes de mal-être : les pauvres n'avaient aucun pouvoir, ils ne pouvaient faire entendre leur voix et se sentaient honteux, humiliés et exclus de la vie politique, sociale et culturelle.

### Questions conceptuelles et normatives

19. Il a été admis que le cadre normatif nécessaire pour lutter contre la pauvreté au moyen d'une approche fondée sur les droits existait déjà : il se composait de la Déclaration universelle des droits de l'homme, des deux Pactes internationaux, de la Déclaration sur le droit au développement et d'autres instruments, même si le terme de pauvreté ne figurait dans aucun de ces instruments. Le nouveau texte devrait partir des normes existantes et les appliquer à des aspects spécifiques de la pauvreté et aux situations concrètes vécues par les secteurs pauvres et

---

<sup>2</sup> Rapport du Groupe de travail sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté, Genève, 30-31 août 1999 (E/CN.4/2000/52/Add.1).

confirmer l'interdépendance et l'indivisibilité des droits en ce qui concernait l'élimination de la pauvreté. L'étude intitulée la "Voix des pauvres"<sup>3</sup>, qui reposait sur l'interview de 60 000 femmes et hommes pauvres à travers le monde, a servi de base au débat sur l'interdépendance de tous les droits. Les résultats de cette étude ont amené à conclure que la pauvreté revêtait une dimension matérielle et une dimension psychologique qui se rapportaient toutes deux à l'ensemble des droits de l'homme.

20. Plus concrètement, on a relevé que les personnes pauvres subissaient des violations d'un grand nombre de droits qui, s'ils étaient respectés ou exercés, les aideraient à sortir de la pauvreté. Le problème tenait en partie au non-respect du droit à un niveau de vie suffisant<sup>4</sup>, ce qui aggravait les difficultés rencontrées par les personnes vivant dans la pauvreté pour tirer parti des services existants pour bénéficier des projets de développement visant à améliorer leur situation<sup>5</sup>. Dans ce sens, on pouvait dire que la pauvreté était un problème structurel qui ne pouvait être résolu si les droits de l'homme n'étaient pas respectés. Pour que l'individu se développe et que la société parvienne à éliminer la pauvreté, il était essentiel que chacun puisse exercer le droit à l'alimentation, au logement, à l'habillement, aux soins médicaux et à l'éducation en exerçant le droit à la participation, le droit à la liberté d'expression et les autres droits civils et politiques. Tous ces droits faisaient déjà partie du cadre normatif international mais devaient être reconfigurés sous l'angle des besoins des personnes pauvres.

21. Les participants ont constaté que les pauvres n'avaient pas une alimentation suffisante sur le plan nutritionnel, n'avaient pas accès à l'éducation, au logement ni à des soins médicaux suffisants, que leur liberté de circulation était restreinte, etc. Pour remédier à cette situation, il fallait garantir le respect des droits fondamentaux et, pour ce faire, adopter une approche globale, définie dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans la Déclaration sur le droit au développement.

22. Les participants ont estimé qu'un nouveau texte devrait définir les pauvres comme des secteurs de la population vulnérables et accorder une attention particulière à la féminisation de la pauvreté. Se référant à des études importantes menées récemment<sup>6</sup>, les participants ont souligné que les femmes vivant dans la pauvreté étaient systématiquement victimes de discrimination et de violences. Le nouveau texte devrait aussi faire ressortir la nature multidimensionnelle de la pauvreté, ses causes et ses conséquences, et reprendre la teneur des normes qui permettent de rattacher droits de l'homme et pauvreté/extrême pauvreté. De l'avis des participants, un tel texte devrait bien montrer la nécessité de mettre en place des infrastructures économiques et politiques qui tiennent compte des droits de l'homme et qui prennent appui sur les critères qualitatifs énoncés dans les instruments relatifs aux droits de l'homme existants.

---

<sup>3</sup> Banque mondiale, *La Voix des pauvres*, vol. I et II, 2000.

<sup>4</sup> Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, art. 11.

<sup>5</sup> Rapport final sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté présenté par le Rapporteur spécial Leandro Despouy, E/CN.4/Sub.2/1996/13, 28 juin 1996, par. 125.

<sup>6</sup> Par exemple, *La Voix des pauvres*, Banque mondiale, op. cit.

23. Les participants ont souligné qu'un nouveau texte n'imposerait pas de nouvelles obligations aux États mais réaffirmerait les obligations déjà contractées, une approche globale des droits des pauvres permettant de les renforcer. Les engagements existants prendraient encore plus de valeur et seraient plus complets. Dans ce contexte, une attention spéciale a été accordée au consensus qui s'est dessiné lors du Sommet mondial pour le développement social tenu à Copenhague et, plus récemment, lors de l'Assemblée du millénaire, qui ont reconnu que la réalisation de tous les droits de l'homme, notamment le droit au développement, et la lutte contre la pauvreté étaient étroitement liées. Un nouveau texte devrait être dans la logique du consensus et aiderait la communauté internationale, y compris le secteur privé, à s'acquitter des obligations existantes et à atteindre les objectifs fixés.

#### Questions opérationnelles

24. Tous les participants ont souligné la nécessité de lutter contre la pauvreté de manière concrète : en particulier du point de vue de l'accessibilité, de la vulnérabilité et des moyens.

25. Le texte devrait faire ressortir la nécessité d'assurer la participation des pauvres à la prise de décisions et de leur donner les moyens de tenir leur rôle dans la société et dans la gestion des affaires publiques. Il faudrait pour ce faire travailler avec la population et mobiliser les pauvres eux-mêmes.

26. Les participants ont également estimé qu'il était essentiel de ne pas mettre en place de nouveaux systèmes de contrôle, le nouveau texte devant servir de référence supplémentaire utile pour les mécanismes existants. Tous ceux qui participaient à des activités de contrôle et de surveillance dans le domaine des droits de l'homme seraient tenus de l'appliquer.

27. Les participants ont estimé que le texte devrait comprendre une liste d'éléments dont les personnes travaillant dans le domaine de l'aide au développement devaient tenir compte pour vérifier que l'approche de la lutte contre la pauvreté était bien fondée sur les droits. Le texte pourrait porter sur des questions telles que la nécessité d'établir des directives concernant la lutte contre la pauvreté au niveau national et d'appliquer l'approche fondée sur les droits à tous les secteurs : santé, planification familiale, logement, emploi, services sociaux, etc.

#### IV. LES PARTIES PRENANTES

28. Les participants ont souligné que les principaux intéressés étaient à l'évidence les pauvres eux-mêmes, et qu'il fallait donc considérer la personne pauvre comme le "sujet central du processus de développement" et partie prenante à celui-ci. Il a toutefois été souligné qu'un nouveau texte devrait être considéré comme un outil utilisable par les différents protagonistes engagés dans la lutte contre la pauvreté, dans des activités générales de développement et des activités commerciales ayant une incidence sur la vie des secteurs pauvres. Le texte s'adresserait donc aux États, aux autorités locales et municipales, aux institutions de développement internationales et nationales, aux institutions financières internationales, aux institutions de l'ONU, aux organisations non gouvernementales et aux organisations communautaires.

29. Dans son discours de clôture, la Haut-Commissaire aux droits de l'homme a insisté sur la nécessité de mettre en évidence les liens entre droits de l'homme et pauvreté de sorte que les principes concernant les droits de l'homme soient utilisés à la fois par les pauvres, pour connaître

et faire valoir leurs droits et par la communauté internationale, pour offrir une protection spéciale aux personnes vivant dans l'extrême pauvreté. Elle a souligné que les droits de l'homme avaient un rôle essentiel à jouer dans la lutte contre la pauvreté parce qu'ils énonçaient les normes qui régissent la conduite de tous les protagonistes, et qu'un système de surveillance du respect des obligations était en place.

## V. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

30. Le Séminaire d'experts sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté a mis en évidence la nécessité d'adopter de nouveaux principes directeurs qui viendraient compléter les normes et les règles existantes en matière de droits de l'homme, porteraient expressément sur le phénomène de l'extrême pauvreté, donneraient des définitions claires dans le cadre des droits de l'homme et indiqueraient la marche à suivre.

31. Les participants ont souligné que les nouveaux principes directeurs devaient non seulement refléter les instruments relatifs aux droits de l'homme existants mais aussi se situer dans le prolongement des conférences mondiales tenues au cours des 10 années passées et en particulier des engagements clairement énoncés dans la Déclaration de Copenhague et dans la Déclaration du millénaire.

32. Les participants ont estimé qu'une approche de la lutte contre la pauvreté fondée sur les droits de l'homme faisait partie intégrante d'une approche du développement fondée sur les droits de l'homme et que les principes directeurs seraient d'une utilité considérable, en tant qu'instrument interprétatif, pour les activités de développement en général et pour l'élimination de la pauvreté en particulier.

33. Les participants au Séminaire d'experts sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté ont exprimé l'espoir que la Commission des droits de l'homme inviterait la Haut-Commissaire aux droits de l'homme à examiner plus en détail les éléments à inclure dans les principes directeurs.

Annex

LIST OF PARTICIPANTS

- CHAIRMAN: Mr. Thomas Hammarberg, Ambassador, Sweden;
- RAPPORTEURS: Mr. Vitit Muntarbhorn, Professor of Law, Chulalongkorn University, Thailand;
- Mr. Sigrun Skogly, Lecturer in Law, University of Lancaster, United Kingdom;
- Mr. Chaloka Beyani, Senior Lecturer in International Law, London School of Economics, United Kingdom;
- Mr. Roberto Bissio, Social Watch;
- Mr. Stephen Browne, Director, Social Development and Poverty Elimination Division, UNDP, and Chair of the United Nations Development Group on Poverty;
- Mr. Mohand Cherifi, Coordinator, World Alliance of Cities Against Poverty (WACAP), UNDP;
- Ms. Virginia Dandan, Chairperson of the Committee on Economic, Social and Cultural Rights;
- Mr. Emmanuel Decaux, Professor of Law, Paris X, France;
- Mr. Asbjørn Eide, Professor of Law, Member of the Sub-Commission on the Promotion and Protection of Human Rights, Chair of the Working Group on Minorities;
- Ms. Tricia Feeney, OXFAM;
- Mr. Charles Gore, Senior Economic Affairs Officer, leader of the LDCs report team, UNCTAD;
- Ms. Gloria Kan, Chief, Intergovernmental Policy Branch/Division for Social Policy Development DESA;
- Mr. Dorjee Kinlay, Economist, ESAF (Food Security and Agricultural Projects Analysis Service), Economic and Social Department, FAO;
- Mr. Miloon Kothari, Special Rapporteur on the right to adequate Housing of the Commission on Human Rights, Habitat International Coalition, Housing and Land Rights Committee;
- Ms. Anne-Marie Lizin, independent expert on human rights and extreme poverty of the Commission on Human Rights;

Mr. Ahmed Mahiou, Professor of Law, Aix-en-Provence, France;

Ms. Deepa Narayan, Principal Social Development Specialist, Poverty Division, Poverty and Economic Management Department, leader of the *Voices of the Poor* study, World Bank;

Ms. Shahra Razavi, Coordinator, Gender, Poverty and Well-being, UNRISD;

Mr. Ton Redegeld, ATD Quart Monde;

Mr. Eibe Riedel, Professor of Law, Mannheim, Germany; Member of the Committee on Economic, Social and Cultural Rights;

Mr. Rolph van der Hoeven, Head, Macro-economic and Development Policy Group, ILO;

Ms. Natalia Zakharova, Division for the Advancement of Women DESA;

The Governments of the following countries were represented at the expert seminar: Australia, Belgium, Brazil, Canada, China, Côte d'Ivoire, Ecuador, Egypt, France, Germany, Holy See, India, Israel, Italy, Japan, Latvia, Madagascar, Morocco, Mexico, Nepal, New Zealand, Pakistan, Philippines, Poland, Portugal, Sudan, Sweden, Russian Federation, United Kingdom, United States of America, Venezuela, Zambia.

The following United Nations bodies and agencies were also represented at the seminar: the Centre for Human Settlements (Habitat), the Economic Commission for Africa, the Non-Governmental Liaison Service, the United Nations Children's Funds, the United Nations Development Programme, the United Nations Population Fund, the World Bank, the World Health Organization, UNAIDS.

Representatives of the following non-governmental organizations also attended the seminar: Interfaith, Baha'i, International Community, International Confederation of Free Trade Unions, International Federation of Human Rights.

-----